



DU BLOG IUSTORIA

Quand l'enfant refuse d'aller chez l'autre parent : le droit face à la réalité

Votre enfant refuse d'aller chez l'autre parent. violez-vous une décision de justice ? Risquez-vous une amende ? Ce que dit la loi et ce qui se passe en pratique.

MGR. BÁRA BARTOŇKOVÁ

13/3/2026 · 8 min de lecture

C'est l'une des situations les plus douloureuses que je rencontre en droit de la famille. Un enfant dit qu'il ne veut pas aller chez son père. Ou chez sa mère. Il pleure, il supplie, il refuse de monter dans la voiture. Et le parent chez qui il vit se trouve face à un choix impossible : forcer l'enfant malgré sa résistance ? Ou respecter son souhait et risquer d'enfreindre une décision de justice ? Pour le contexte plus large de la procédure de garde après la réforme — et ce que vous pouvez réellement demander au tribunal — voyez mon article [Litige sur la garde — ce que les parents doivent savoir](#). Ce texte-ci se concentre sur une situation concrète, particulièrement éprouvante.

Il n'y a pas de réponse simple à cette question. Mais il existe des solutions qui protègent l'enfant. Passons-les en revue.

Ce que dit la loi

En droit tchèque, une décision de justice fixant le droit de visite est contraignante pour les deux parents. Si le tribunal a ordonné que l'enfant passe un week-end sur deux chez son père, la mère est tenue de préparer l'enfant et de le remettre. Et inversement. C'est la réalité juridique.

Si un parent refuse de manière répétée de remettre l'enfant pour l'exercice du droit de visite, le tribunal peut :

- infliger une amende pouvant atteindre 50 000 CZK (environ 2 000 EUR),
- ordonner l'exécution forcée de la décision avec l'assistance d'un agent judiciaire,
- dans les cas extrêmes, modifier la décision relative à la garde.

Cela semble sévère. Et ça l'est. Mais la loi dit aussi quelque chose d'important : un enfant n'est pas un colis à livrer. Le tribunal doit tenir compte de l'intérêt de l'enfant — et cet intérêt ne coïncide pas toujours avec l'exécution littérale d'un jugement.

Ce qui se passe en pratique

Dans la pratique, la situation est bien plus nuancée que sur le papier. Les tribunaux et l'autorité de protection de l'enfance (en République tchèque, l'OSPOD) savent qu'un enfant qui résiste activement au contact avec un parent ne peut pas simplement être « contraint ». Ils savent aussi que les raisons du refus peuvent être très diverses.

L'âge et la maturité de l'enfant comptent. Un enfant de trois ans qui pleure lors de la remise n'est pas dans la même situation qu'un adolescent de treize ans qui exprime des raisons précises pour ne pas vouloir aller chez l'autre parent. Les tribunaux sont tenus de recueillir l'avis de l'enfant — et plus l'enfant est âgé, plus son avis pèse dans la balance.

Mais attention : l'opinion de l'enfant n'est pas déterminante en soi. Le tribunal évalue si elle est authentique ou si elle résulte de l'influence de l'un des parents. Et c'est là que nous abordons l'un des sujets les plus délicats de ce domaine.

La frontière entre respect de l'enfant et manipulation

Il existe un phénomène connu dans la pratique sous le nom d'aliénation parentale. Ce n'est pas un diagnostic médical — et les tribunaux ne l'utilisent pas comme tel. Mais c'est un schéma qu'ils évaluent et prennent au sérieux.

L'aliénation signifie qu'un parent — consciemment ou inconsciemment — influence l'enfant de sorte qu'il rejette le contact avec l'autre parent. Cela peut prendre la forme de commentaires négatifs sur l'autre parent, d'une exagération de ses défauts, de la création d'un climat de peur, ou à l'inverse d'un attachement émotionnel excessif de l'enfant.

C'est un sujet sensible, car la frontière entre l'inquiétude légitime d'un parent et la manipulation est ténue. Un parent qui a de véritables raisons de s'inquiéter — par exemple parce que l'enfant a été exposé à des violences ou à de la négligence chez l'autre parent — agit différemment d'un parent qui détourne systématiquement l'enfant d'une relation saine avec l'autre parent.

Les tribunaux font cette distinction. Et il est important que vous sachiez qu'ils la font.

Que faire — les étapes concrètes

Si votre enfant refuse le contact avec l'autre parent, plusieurs démarches s'offrent à vous :

Communiquez avec l'autorité de protection de l'enfance (OSPOD). Cette institution existe précisément pour ces situations. Informez-la de ce qui se passe. L'OSPOD peut mener une enquête, s'entretenir avec l'enfant et les deux parents, et recommander la marche à suivre. La coopération avec l'OSPOD est d'autant plus importante que le tribunal sollicite son avis.

Envisagez une demande de modification de la garde. Si les circonstances ont sensiblement changé depuis la dernière décision de justice, vous pouvez déposer une demande de modification. Le tribunal évaluera la situation actuelle et pourra adapter la décision. Cela peut inclure une modification de la fréquence des visites, la mise en place de visites médiatisées ou d'autres aménagements.

L'expertise judiciaire. Dans les cas complexes, le tribunal peut ordonner une expertise en psychologie ou en psychiatrie. L'expert évalue la relation de l'enfant avec chacun des parents, les causes du refus et recommande des solutions. Un rapport d'expertise n'est pas infaillible, mais il a un poids considérable auprès du tribunal.

La thérapie familiale ou la médiation. Une procédure judiciaire n'est pas toujours nécessaire. Parfois, un dialogue structuré entre les deux parents, accompagné par un thérapeute ou un médiateur, est bénéfique. L'objectif n'est pas de « convaincre » l'enfant d'aller chez l'autre parent — l'objectif est de comprendre ce qui se passe et de trouver un chemin sûr pour l'enfant.

Les visites médiatisées. Si l'enfant refuse le contact et que des inquiétudes existent quant à sa sécurité, le tribunal peut ordonner des visites médiatisées. Cela signifie que la rencontre a lieu en présence d'un professionnel qui supervise le déroulement et garantit un environnement sécurisé.

Ce qu'il ne faut pas faire

Ne forcez pas l'enfant physiquement. Contraindre physiquement un enfant à voir un parent n'est pas dans son intérêt et peut causer plus de tort que de bien. En même temps — et c'est important — vous ne devez pas encourager le refus de l'enfant ni renforcer sa résistance.

Ne faites pas de l'enfant le juge. Un enfant ne devrait pas décider s'il voit son parent. C'est la responsabilité des adultes — des parents et du tribunal. Demander à l'enfant « tu veux aller chez papa ? » puis utiliser sa réponse comme argument devant le tribunal est problématique.

Ne collectez pas de « preuves » aux dépens de l'enfant. Filmer un enfant en pleurs, interroger l'enfant sur ce qui s'est passé chez l'autre parent, tenir des « registres » — tout cela peut nuire à l'enfant et risque de se retourner contre vous devant le tribunal.

Quand le refus de l'enfant est un véritable motif d'inquiétude

Il existe des situations où le refus de l'enfant signale un problème réel — négligence, violence, abus sexuel. Dans ces cas, il incombe au parent de protéger l'enfant, même si cela signifie ne pas le remettre pour l'exercice du droit de visite. Sur les outils juridiques concrets de protection — de l'éviction policière à la décision provisoire en passant par la plainte pénale — voyez [Violence domestique et le droit](#).

Si vous avez des raisons fondées de soupçonner que l'enfant est en danger chez l'autre parent, agissez : contactez l'OSPOD, la police, un avocat. Demandez une décision provisoire (nouveau terme depuis la réforme 2026). Mais agissez sur la base de faits, pas d'émotions ou de suppositions.

Il n'y a pas de réponse simple à cette question. Mais il existe des solutions qui protègent l'enfant.

Si vous vous trouvez dans une situation où votre enfant refuse le contact avec l'autre parent, ne tentez pas de gérer cela seul. Consultez un avocat spécialisé en droit de la famille. Contactez l'OSPOD. Et surtout, efforcez-vous de voir la situation à travers les yeux de l'enfant.

Un enfant ne choisit pas ses parents. Mais il a le droit d'entretenir une relation sûre avec chacun d'eux. Et c'est précisément ce vers quoi nous devrions tous tendre.

Vous traversez cette situation en ce moment ? Je suis spécialisée en [droit de la famille](#) et je sais que ce n'est jamais seulement une question de textes et d'arrêts. [Écrivez-nous](#) — nous passerons en revue calmement ce qui se passe dans votre famille et les démarches qui ont du sens pour que la situation ne s'aggrave pas.

Quand l'enfant refuse d'aller chez l'autre parent : le droit face à la réalité

Mgr. Bára Bartoňková · Publié 13/3/2026

<https://www.iustoria.cz/fr/blog/quand-lenfant-refuse-daller-chez-lautre-parent/>

Ce texte est protégé par le droit d'auteur. Le partage du document entier et non modifié est bienvenu ; la reprise d'extraits dans d'autres textes suppose la citation de la source. © IUSTORIA, advokátní kancelář, s.r.o.